



L'INFO DE L'IAE

Juillet 2012, Numéro 3

* SOMMAIRE *

La Commission de Programmation Et de Sélection des Projets	P 1
L'Entreprise d'Insertion.....	P 2
Zoom sur	
Le DG2C.....	P 3
Les témoignages.....	P 3
Le Chantier d'insertion de Macouria.....	P 4
Lumière sur	
La Commune de Sinnamary	P4

La Commission de Programmation et de Sélection des Projets (CPSP)

Organe décisionnel du PLIE Guyane, la Commission de Programmation et de Sélection des Projets (CPSP) a pour rôle d'étudier les **possibilités de financement de projet** d'insertion par l'Activité Economique ; et **la procédure de traitement** des dossiers présentés.

Le financement du projet sera accordé uniquement pour les publics issus des communes adhérentes au PLIE Guyane.

Les structures éligibles

Sont éligibles, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) localisées ou œuvrant sur le territoire des Communes adhérentes au PLIE Guyane

Le dossier de demande d'aide

Les dossiers accompagnés des pièces justificatives doivent être déposés ou envoyés, par courrier, à l'adresse suivante :

**NOVAPARC, 7 RUE DES GALAXIES BAT 8 LOCAL 8 B
97300 CAYENNE**

L'aide

Le montant annuel de l'aide est déterminé par le Conseil d'Administration du PLIE. L'aide est attribuée sous réserve de l'acceptation du dossier en CDIAE.

L'aide versée par le PLIE est utilisée pour le paiement de dépenses relatives aux actions de formation et à l'accompagnement social et professionnel bénéfiques directement aux personnes en insertion.

* Info pratique *

Prochain Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) **prévu à partir de Septembre.**

Prochaine Commission de Programmation et de sélection des Projets du PLIE Guyane **le 19 Juillet 2012**

Fermeture temporaire du PLIE Guyane du **03 Aout au 27 Aout 2012**

Directeur de publication : Hubert CONTOUT

Rédaction et réalisation : Malika TAUBIRA

Contact : taubira.plieguyane@orange.fr

05 94 28 93 40

L'ENTREPRISE D'INSERTION

Les Entreprises d'Insertion (EI) sont des dispositifs conventionnés par l'Etat, relevant de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Une entreprise d'insertion est **une entreprise de production de biens ou de services située dans le secteur concurrentiel marchand mais dont la finalité est avant tout sociale.**

Les EI sont spécialisées dans un secteur professionnel particulier et leurs salariés sont en principe engagés dans **une des dernières étapes du parcours d'insertion.** L'objectif est de leur permettre d'acquérir une plus grande autonomie afin d'accéder soit à une formation qualifiante, soit à un emploi.

Soumises au jeu concurrentiel du secteur privé, les EI doivent se montrer aussi performantes et productives qu'elles, en employant des salariés en insertion.

L'EI est une structure juridiquement autonome ; elle peut choisir tous types de statut commercial, à **l'exclusion de l'Entreprise Individuelle et du statut d'Artisan.**

Comme les autres Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), l'EI a pour vocation **d'insérer par le travail des personnes en grande difficulté**, de leur apporter le savoir-vivre, le savoir-faire, les compétences nécessaires pour accéder, dans les meilleures conditions, au marché de l'emploi classique.

Les nouvelles modalités de conventionnement instaurent des **obligations de résultat** (l'embauche effective des personnes en insertion à la sortie), dont découlent **des obligations de moyens** (mise en place de parcours d'accompagnement, encadrement technique, etc.).

Le conventionnement

Le législateur a considéré que ces obligations étaient pour l'EI un handicap sur le marché concurrentiel et lui alloue donc, après une procédure de conventionnement, une aide financière destinée « à compenser la faible productivité des personnes en insertion et le surcoût d'encadrement, ainsi qu'à financer l'accompagnement social et professionnel. »

Le conventionnement ouvre droit à **un financement forfaitaire à hauteur de 9681 € par an et par poste d'insertion.**

Si les ETP réalisés sont inférieurs au nombre de postes d'insertion conventionnés, le financement sera proratisé.

La convention est établie pour un an, dans la limite de trois ans, à condition que la viabilité économique soit clairement démontrée.

Les obligations réglementaires

Inscrites sur le secteur marchand, les EI sont assujetties à **toutes les obligations légales et fiscales des entreprises** (Impôts sur les Sociétés, Impôt Forfaitaire Annuel, T.V.A.).

Elles doivent **appliquer les prix du marché.**

Le statut des salariés en insertion

Les salariés des EI doivent obtenir **l'agrément du Pôle Emploi.**

Ils sont embauchés en **CDDI** (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pouvant être renouvelés deux fois au cours d'une période qui ne peut excéder 24 mois.

Les Conventions Collectives

La création d'une EI implique nécessairement l'adoption d'une convention collective. La plus favorable peut être retenue.

- la Convention Collective du secteur d'activité exercé ;
- la Convention Collective du secteur de l'insertion;
- la Convention Collective du secteur social.

ZOOM SUR...

Le Dispositif Guyane 2^{ème} Chance

Depuis le 26 septembre 2011, le Dispositif Guyane Deuxième Chance a reçu 145 personnes pour les entretiens d'entrée en formation, avec le système de « sortie et entrée » prévu de septembre à décembre pour pallier aux abandons.

Ce sont 90 jeunes de la Mission Locale qui ont intégré le DG2C. L'effectif de 80 personnes prévues a donc largement été atteint. Cependant 22 abandons pour raison de santé, sortie du territoire et démotivation ont ramenés l'effectif réel à 58 stagiaires.

Près de 85% des inscrits au DG2C ont passé les épreuves du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU), qui se sont déroulées du 5 au 7 juin 2012.

Le DG2C ferme ses portes le 29 juin 2012 pour les rouvrir en Septembre pour une nouvelle session.

TEMOIGNAGES



Responsable Pédagogique
AFPA Guyane

"J'ai beaucoup apprécié de travailler au sein du Dispositif Guyane 2^{ème} Chance. Le dispositif en lui-même est très bien situé. Le cadre est agréable car les bureaux ainsi que les salles de cours sont climatisées et il est excessivement rare d'être perturbé par les bruits environnants. Idéal pour l'apprentissage. De plus le matériel à disposition (Ordinateur, Photocopieur, divers-papeterie...) me permet d'assurer efficacement la mission pour laquelle j'ai été embauchée. J'ai pu à ce sujet apprécier la réactivité du P.L.I.E Guyane en la personne de M. Montgéné face à certaines demandes spécifiques. J'ajouterai que c'est une réelle opportunité pour de nombreux jeunes déscolarisés qui n'ont pas obtenu leur BAC. Le passage -Dispositif Guyane 2^{ème} Chance- leur permet non seulement d'acquérir un diplôme niveau BAC la plupart du temps exigé par les employeurs pour exercer certains emplois ou pour une meilleure rémunération, mais aussi d'acquérir de sérieux outils pour leur vie professionnelle future. C'est toutefois un dispositif jeune, il ne reste plus, pour les sessions à venir, qu'à suivre les pistes d'amélioration qui ont été évoquées tout au long de l'année."



Anita ACHILLE
Stagiaire

"Je suis contente de ma formation de façon générale. J'ai apprécié les horaires qui me permettaient à la fois d'assister aux cours des professeurs dans le dispositif et de m'occuper de mes enfants. Nous avons suffisamment d'ordinateur à notre disposition pour nos cours en ligne. Ce que j'aurais aimé c'est qu'il y ait encore plus d'encadrement de la part des professeurs. Sinon en générale il n'y a rien à redire."



Michal CHARTOL
Stagiaire

"Sur le matériel informatique il n'y a rien à redire. Ce dispositif c'est une bonne chose. J'ai juste eu quelques difficultés pour le transport mais bon...Et puis Si on pouvait manger sur place, ce serait encore mieux."

Le Chantier d'Insertion de Macouria

Le 2 Avril 2012, la Commune de Macouria démarrait l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) Assistante Maternelle. Dix femmes de la commune, répartie entre le bourg et soula, dont le projet professionnel et le profil correspondaient aux critères spécifiques de cet ACI ont été recrutées par la Mairie sous Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE) pour une durée de douze mois.

Elles suivent une formation au centre AFPA Guyane, alternant théorie et pratique et ponctuée d'un accompagnement social et professionnel. Trois mois après le démarrage, leur motivation n'a pas vacillé et l'équipe pédagogique ne doute pas de la réussite cette opération. L'objectif final étant l'obtention de l'agrément Assistante Maternelle délivré par le Conseil Général.



LUMIERE SUR...



La Commune de Sinnamary

Adhérente au PLIE Guyane depuis 2011, la Commune de Sinnamary a opté pour la mise en œuvre d'un dispositif permettant de faciliter le recrutement d'un public en recherche d'emploi. Le Maire, Jean Claude MADELEINE, au nom de la Commune, a conventionné avec le PLIE Guyane pour la mise en œuvre et le suivi de la Clause d'insertion.

Sinnamary rejoint la liste des communes de Guyane qui généralisent la clause d'insertion dans leur marché, à l'instar de Kourou et Matoury.

L'application de ce dispositif favorise le recrutement des demandeurs d'emploi d'au moins 12 mois dans un département qui compte plus de 20% de chômage.

Cette décision faisant l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, élargie l'action de la Commune de Sinnamary dans sa politique pour l'emploi et la lutte contre le chômage.